

## Fost+ fait ses comptes, IEW aussi !

Juillet 2006

Avis d'IEW quand aux déclarations de FOST+ (Rapport annuel 2005)

### Table des matières

0. Introduction.....	1
1. Cadre légal .....	2
2. Qui est FOST+ ?.....	3
3. Objectifs de l'Accord de coopération.....	3
4. Que disent les résultats 2005 de FOST+ ? .....	4
5. Quel recyclage ? Où et comment ?.....	5
6. La solution : écotaxes et prévention !.....	5

### 0. Introduction

Dans son rapport annuel 2005, FOST+ affirme sans hésiter que neuf emballages sur 10 sont recyclés. Pourtant, nos poubelles débordent d'emballages non repris. Approximativement, six emballages sur 10 ne se retrouvent pas repris dans les sacs bleus, deux sont cautionnés et réutilisés et enfin, deux sont repris et, en partie, recyclés. A nos yeux, les bons résultats présentés par FOST+ sont donc biaisés.

## 1. Cadre légal

En Belgique, ce sont les régions qui sont compétentes en matière de politique de gestion des déchets. Ainsi, le 30 mai 1996, les trois Régions ont conclu un **Accord de Coopération** concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Cet Accord de Coopération (qui traduit la Directive européenne 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages), vise à éviter et/ou à diminuer les effets des déchets d'emballages sur l'environnement. Dans cette perspective, l'Accord de Coopération prévoit toute une série d'obligations à charge des entreprises qui mettent des produits emballés sur le marché belge<sup>1</sup>. Cet Accord devra être revu suite à la révision de la Directive européenne en 2004 (Dir 2004/12/CE).

En outre, il crée une **Commission Interrégionale de l'Emballage** chargée notamment d'agréeer les organismes comme FOST Plus (agrément en cours valable jusqu'au 31/12/08). FOST+ prend en charge les obligations légales, relatives aux déchets d'emballages ménagers, des entreprises qui choisissent d'adhérer à son système. Un autre organisme agréé, Val-I-Pac, prend en charge les obligations relatives aux emballages industriels.

Il est à noter que, suite à la révision de la Directive, il est prévu que l'Accord de Coopération soit également modifié de manière à transposer en législation nationale les nouveautés introduites. A l'heure actuelle, les Régions ne se sont pas encore mises d'accord. Les discussions vont bon train : une *task force* a été mise en place au sein de la Commission interrégionale des emballages et des propositions visant à améliorer les obligations de reprise sont à l'étude<sup>2</sup>.

### La position d'IEW au sujet de l'accord de coopération:

Il est nécessaire de faire de cet accord interrégional sur les emballages un vrai outil de prévention quantitative des déchets dus aux emballages.

Dans ses « considérants » l'accord précise que « *la gestion des déchets d'emballages comprend comme première priorité la prévention des déchets d'emballages et comme principes fondamentaux supplémentaires, la réutilisation des emballages...* ». Or, force est de constater que les résultats en matière de prévention ne suivent pas. Juste le constat d'un manque réel de support technique pour faire de cet accord un réel outil de prévention.

IEW demande donc que les plans de prévention soient réalisés par sous-secteur d'emballage, et que l'Accord exerce une pression suffisante sur les entreprises en vue de contenir et de réduire la production de déchets dus aux emballages. Leur communication doit également être très claire pour bien différencier le tri des déchets de la prévention et mettant l'accent sur cette dernière.

---

<sup>1</sup> Toute entreprise mettant sur le marché annuellement un minimum de 10 tonnes d'emballages est tenue d'introduire, soit individuellement, soit via sa fédération sectorielle, un plan général de prévention couvrant une période de 3 ans. Le « point vert » apposé sur son produit témoigne du paiement de la redevance lié à la gestion du futur déchet.

<sup>2</sup> Les points d'achoppement concernent le pourcentage d'emballages dont les entreprises (via FOST+) devront financer le traitement et le rôle des intercommunales des déchets dans ce marché (parfois juteux).

## 2. Qui est FOST+ ?

L'asbl FOST Plus a été créée en mars 1994 et compte 54 membres associés représentant les producteurs et importateurs d'emballages, de produits emballés et de matériaux d'emballages, les entreprises de distribution et les fédérations professionnelles (soit 5.829 entreprises). Ils représentent 92% de la quantité d'emballage ménagers (Verres et PMC : Plastiques, Métaux, Cartons à boisson)<sup>3</sup> mis sur le marché belge soit plus de 721.000 tonnes de déchets d'emballage.

FOST Plus conclut des contrats avec les autorités locales et les finance pour qu'elles procèdent à la collecte sélective ou qu'elles sous-traitent cette opération à des entreprises spécialisées (comme Shanks par exemple). Aux intercommunales, FOST+ alloue un budget à dépenser pour la seule communication grand public (qualité du tri) ; et aux recycleurs, FOST+ vante et vend les matières collectées et (bien) triées par les citoyens.

Au niveau des collectes à assurer par les autorités locales (ou sous-traitants), sont prévus :

- une collecte basée sur le porte-à-porte auprès des citoyens ;
- une collecte basée sur l'apport volontaire du verre aux bulles à verre ;
- l'apport volontaire par les particuliers aux parcs à conteneurs.

Mais pour les collectes suivant d'autres méthodes que ce scénario de base (collecte du verre en porte à porte, collecte des PMC uniquement via les parcs à conteneurs, collectes d'autres flux), la Région ne dispose pas de données globales et généralisables à l'ensemble du territoire wallon<sup>4</sup>.

## 3. Objectifs de l'Accord de coopération

L'Accord de Coopération prévoit un taux minimum de valorisation de 80%<sup>5</sup> en poids des déchets d'emballage. Il est important de constater que la valorisation considérée dans le cadre de cet accord ne correspond pas à la définition usuelle de la hiérarchie des déchets car elle reprend le recyclage ou l'incinération avec récupération d'énergie.

En outre, l'Accord de Coopération impose qu'au moins 50%<sup>6</sup> en poids des déchets d'emballage ménagers soient recyclés et que le taux minimum de recyclage par matériau (comme par exemple le plastique, le carton, le métal) atteigne 15%.

---

<sup>3</sup> Ne sont pas inclus : les pots et ravers (yaourt, beurre, margarine...), sacs et sachets en plastique; films en plastique; frigolites et feuilles d'aluminium, vieux jouets et seaux en plastique, ainsi que tous les emballages ménagers ayant contenu des produits toxiques et/ou corrosifs, solvants, peintures, acides, pesticides...

<sup>4</sup> Intervention du Ministre de l'environnement en Commission au Parlement wallon, 23/05/2006.

<sup>5</sup> Ce taux dépasse celui demandé par la Directive européenne sur les emballages qui est de 60 % à atteindre pour au plus tard le 31/12/2008.

<sup>6</sup> Le taux global de recyclage de 50% dépasse largement celui demandé par la Directive européenne 94/62/CE (entre 25% et 45% pour au plus tard le 30/06/2001) et devra être adapté aux exigences de la

#### 4. Que disent les résultats 2005 de FOST+ ?

Sous l'impulsion de FOST Plus, la Belgique occupe une position de leader dans le domaine de la collecte sélective et du recyclage des emballages ménagers au sein de l'Union européenne. C'est très bien. Mais si on regarde notre production de déchets par ménage, force est de constater que **nous dépassons toujours les 500 kg/habitant/an** (dont près de 160 kg d'emballages !) et que nous ne sommes donc pas fort avancés en matière de prévention<sup>7</sup> des déchets. En effet, en 1998, lors de l'élaboration du Plan Wallon des Déchets, le Gouvernement wallon avait misé sur des objectifs de 477 kg/hab/an en 2007 et 445 kg/hab/an en 2010 (objectifs considérés par notre fédération déjà comme peu ambitieux à l'époque!).

Les résultats de FOST+ pour l'année 2005 sont les suivants (voir graphique pour plus de détails) :

- Concernant les sociétés adhérentes à FOST Plus : 90,0% de l'ensemble de leurs emballages sont recyclés et 3,1% sont incinérés avec récupération d'énergie ;
- Concernant le marché total des emballages ménagers : l'élimination est passée à environ 6% en 2005 et le recyclage total à environ 83 % en 2005.

Les résultats de recyclage et de valorisation de FOST Plus en 2005				
MATÉRIAUX	QUANTITÉS (TONNES)			
	Marché	Déclarations adhérents	Recyclage	%
Papier-carton	188.037	164.175	192.395	117,2 <sup>(1)</sup>
Papier-carton	167.137	144.160	177.976	123,5 <sup>(1)</sup>
Cartons à boissons	20.900	20.015	14.419	72,0
Verre	313.000	292.530	318.251 <sup>(2)</sup>	108,8 <sup>(3)</sup>
Plastiques	187.880	175.082	55.460 <sup>(4)</sup>	31,7
Bouteilles et flacons	78.900	77.567	51.375	66,2
Métaux	89.921	85.816	83.275 <sup>(4) (5)</sup>	97,0
Autres	4.212	3.881	23 <sup>(4)</sup>	0,6
<b>Total recyclage</b>	<b>783.050</b>	<b>721.483</b>	<b>649.404</b>	<b>90,0</b>
Résidu PMC (récupération d'énergie)			22.355	3,1
<b>Total valorisation</b>			<b>671.759</b>	<b>93,1</b>

(1) Le pourcentage de recyclage est plus élevé que 100%. Ce phénomène est dû au fait que tous les responsables d'emballages n'adhèrent pas à FOST Plus et que pour le papier-carton les ménages remettent, lors de la collecte, des emballages qui ne peuvent être considérés comme ménagers selon la définition stricte des emballages ménagers.

(2) Y compris le verre provenant de l'horeca: 16.078 T

(3) Le pourcentage de recyclage est plus élevé que 100 %: tonnage adhérents en baisse par rapport à 2004. De plus, on constate une forte baisse de la mise sur le marché de certaines boissons, principalement dans le secteur vins et spiritueux. A cela s'ajoute une augmentation des importations parallèles estimées à 30 kt.

(4) Y compris les matières recyclées hors scénario de base (cfr. article 8 de l'agrément)

(5) Y compris les métaux issus des incinérateurs d'ordures ménagères et des centres de mûrissement de leurs cendres: 39.493 T

Directive révisée (entre 55% et 80% de recyclage pour le 30/12/2008, avec des taux spécifiques par matériau : 60% pour le verre, le papier et la carton, 50% pour les métaux, 22,5% pour les plastiques et 15% pour le bois).

<sup>7</sup> La prévention des déchets vise une réduction à la source de la quantité des déchets produits ou de leur nocivité/capacité à pouvoir être valorisés.

### IEW a une autre lecture des résultats de FOST+ :

Les bons résultats présentés par FOST+ sont à nos yeux biaisés.

En effet, le chiffre de recyclage des emballages présentés par FOST+ (90.0 % en 2005) est une moyenne sur l'ensemble des matériaux. Les taux de recyclage varient cependant fortement selon les matières : ce taux est de 125 % pour le papier-carton<sup>8</sup>, 108.8 % pour le verre, 97 % pour le métal mais seulement 31.7% pour l'ensemble des plastiques d'emballage (et donc 2/3 des plastiques collectés finissent en incinérateur ou en décharge).

D'autre part, ces chiffres sont calculés sur base des quantités collectées par FOST+ et pas sur l'ensemble des emballages plastiques mis sur le marché en Belgique, puisque FOST+ ne collecte que les bouteilles et flacons d'emballage (et pas par exemple les barquettes ou les pots de yaourth).

## **5. Quel recyclage ? Où et comment ?**

Concernant la quantité de matière recyclée, peut-on se fier exclusivement aux rapports officiels de Fost + ?

Le problème, en la matière, est qu'il n'existe aucune autre source disponible de résultat. Aucun document précis de la Commission interrégionale de l'emballage n'est accessible au public<sup>9</sup>. Il apparaît donc que nous ne savons rien de ce que deviennent vraiment les déchets récoltés ; les autorités responsables non plus. Lesquels sont effectivement recyclés ? Où ? En quelles quantités ? Combien des déchets exportés pour être recyclés finissent en décharge ou dans un incinérateur ? Nous ne sommes, sur cette base, pas loin de dire que le message de FOST+ relève plus de l'intoxication publicitaire que de la sensibilisation du public.

Ce à quoi, le directeur technique de FOST+ répond que leurs appels d'offres sont parfaitement contrôlés. Mais, comme en témoigne le dossier spécial de la revue « Incidences » du 24/04/2006, les arguments avancés ne résistent pas à un examen sérieux et, plus grave encore, les informations engrangées par les experts indépendants ne remontent pas jusqu'aux autorités !

## **6. La solution : écotaxes et prévention !**

Un des grands domaines concernés par l'ancienne loi « écotaxes » est celui des emballages pour boissons. Malheureusement, la politique de produits telle qu'elle avait été prévue initialement a été

---

<sup>8</sup> « le pourcentage de recyclage est plus élevé que 100 %. Ce phénomène est dû au fait que tous les responsables d'emballages n'adhèrent pas à Fost+ et que pour le papier carton, les ménages remettent, lors de la collecte, des emballages qui ne peuvent être considérés comme ménagers selon la définition stricte des emballages ménagers ». (Fost+ 2004, Rapport annuel 2003).

<sup>9</sup> Outre le culte du secret, le système présente un autre défaut : « il n'y a pas d'autorité pour garantir son effectivité, son caractère éthique et l'intérêt environnemental » (Incidences, n°275, 24 avril 2006).

détournée au profit du développement d'un système de collecte sélective et de recyclage (FOST+ pour les emballages ménagers). Or, le recyclage des emballages à usage unique ne fait pas diminuer la quantité de déchets à la source, au contraire, les quantités d'emballage générés en Belgique restent en augmentation depuis 1995.

IEW plaide donc pour qu'un système d'écofiscalité efficace soit mis en place. En effet, la loi sur les écobonis crée une différence de prix entre les bouteilles consignées et les emballages jetables trop faible pour être attractive pour le consommateur.

La Fédération insiste donc sur la nécessité de favoriser par des mesures fiscales l'utilisation des emballages consignés. Des écotaxes sur les sacs de caisse pourraient être prévues. Dans les grandes surfaces, il s'agit d'imposer la reprise de toutes les consignes et la diffusion d'information au consommateur ; le montant de la consigne pouvant varier suivant le caractère plus ou moins réutilisable de l'emballage de boisson<sup>10</sup>.

Des campagnes de prévention doivent être systématisées comme l'affichage au niveau des distributeurs du caractère préventif de certains produits par rapport aux déchets que leurs emballages génèrent (produits concentrés, recharges, flacons d'une plus grande taille et bien remplis...) ou comme par exemple la promotion de la consommation de l'eau du robinet et la mise en place de fontaines publiques dans les écoles, parcs et centres sportifs et de loisirs.

---

<sup>10</sup> En Allemagne, on a clairement observé, suite à cette mesure, une augmentation de l'utilisation des bouteilles consignées réutilisables et une amélioration de la propreté publique